

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°A2026-167

Portant autorisation d'une vente au déballage à Marcoussis le 06 juin 2026

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code de la Consommation ;

VU le Code du Commerce notamment les articles L310-2 ; L310-5 ; R310-8 ; R310-9 et R310-19 ;

VU les articles R321-1 et R321-9 du Code Pénal ;

VU l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage par lequel le maire devient la seule autorité compétente en matière de vente au déballage ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-019 en date du 21 mars 2026 élisant Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame CAJAL Sabrina sollicitant l'autorisation de la ville pour organiser une vente aux déballages au 4 rue de la sallemouille à Marcoussis 91460 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame CAJAL Sabrina est autorisée à organiser une vente au déballage au 4 rue de la sallemouille à Marcoussis 91460.

ARTICLE 2

Cette vente au déballage sera ouverte au public le samedi 06 juin 2026.

ARTICLE 3

Les organisateurs seront tenus de détenir, pendant la durée de la manifestation, un registre qui comportera la description des objets acquis ou détenus en vue de la vente.

Ce registre sera transmis aux services municipaux, dans un délai de 5 jours, au terme de cette manifestation.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Nozay,
- Madame la Cheffe de Police de la Police Municipale de Marcoussis,
- Aux intéressés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 19 mai 2026

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

